

2014FR05YEOP001

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE
POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN METROPOLE
ET OUTRE-MER**

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	3
SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES.....	18
SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D).....	35
SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC).....	39
SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC).....	40
SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC)	41
SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)	42
SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC).....	47
SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC.....	47
SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC)	57
SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC).....	60
SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE ...	64

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie d'intervention du Fonds Social Européen

1.1.1. Diagnostic

Les taux de chômage et de pauvreté des jeunes ont atteint en 2012 des niveaux préoccupants

En raison de la position d'entrants sur le marché du travail des jeunes, qui implique souvent des contrats de travail plus instables (contrats à durée déterminée (CDD), intérim), l'emploi des jeunes est très sensible à la conjoncture économique. Lors des phases de ralentissement de la croissance, la situation des jeunes actifs se dégrade donc plus rapidement que celle des plus anciens. Ainsi, avec un taux de chômage de 23,8% en 2012¹, contre 9,9% pour les actifs âgés de 15 à 64 ans, les jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans sont prioritairement touchés par la crise économique. En 2012, le taux de chômage des jeunes a même atteint son plus haut niveau depuis 2000, et se situe à un niveau légèrement supérieur à la moyenne européenne (22,9% en 2012).

L'augmentation du chômage des jeunes est allée de pair avec un accroissement du taux de pauvreté de cette population. Le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans, au seuil de 60% du revenu médian, atteignait 23 % en 2012², niveau égal à la moyenne européenne (23,1% pour l'UE 27). Depuis 2005, il a progressé de 4,6 points en France, connaissant une augmentation plus marquée que dans l'ensemble de l'Union Européenne (+3,6 points en moyenne dans l'Union Européenne à 27).

Les jeunes sont surreprésentés parmi la population pauvre : alors que les 18-24 ans représentent 7,9 % de la population, leur part dans la population pauvre est de 13,2 %³. Ce risque de pauvreté est d'autant plus préoccupant que la protection sociale dont bénéficient les moins de 25 ans en France est inférieure à celles des adultes sur certains aspects (assurance-chômage et revenus minima garantis notamment).

La forte sensibilité du taux de chômage et du taux de pauvreté des jeunes à la crise économique rend donc nécessaire une action immédiate, forte et ciblée en faveur de l'emploi des jeunes, sur lesquels reposera le potentiel productif de notre économie dans les années à venir.

¹ Source Eurostat.

² Données Eurostat « Taux de risque de pauvreté par seuil de pauvreté, âge et sexe » - 2013

³ Premier Rapport biennal de l'Observatoire de la Jeunesse, « Inégalités entre jeunes sur fond de crise », décembre 2012.

Les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation sont particulièrement fortes

Une population en forte progression : les jeunes NEET

Au sein de cette population des 15-24 ans, la situation économique et sociale des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET - *Neither in Employment nor in Education or Training*) apparaît préoccupante. En 2012, ces derniers représentaient 12,2% des jeunes âgés de 15 à 24 ans en métropole, soit environ 909 000 jeunes (6,4% des 15-19 ans et 18,2% des 20-24 ans, ces derniers étant moins souvent en formation initiale que les plus jeunes)⁴. En outre-mer on compte 79 623 jeunes « NEET ».

Parmi les jeunes de 15 à 24 ans faisant partie du groupe des NEET, 61 % des jeunes en métropole (554 490 jeunes) sont au chômage au sens du BIT et 39 % (354 510 jeunes) sont inactifs⁵. Ces proportions sont de 50.5% de chômeurs parmi les jeunes NEET en Outre mer (40 220 jeunes) et 49.5% d'inactifs (39 403 jeunes).

Si la part des jeunes NEET en France demeure légèrement inférieure à la moyenne dans l'Union Européenne (13,1 % pour les 15-24 ans en 2012), elle est cependant bien supérieure à la part des jeunes NEET en Allemagne (7,1%), en Autriche (6,5%), aux Pays-Bas (4,3%), ou dans les pays scandinaves (6,6% au Danemark, 7,8% en Suède et 8,6% en Finlande). A ce titre, il est justifié que la France soit l'un des pays ciblés par l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

Il faut en outre souligner que ce phénomène est en forte progression : la proportion de jeunes NEET âgés de 15 à 24 ans a augmenté de 2,2 points entre 2008 et 2009.

Il convient néanmoins de distinguer deux publics parmi ces jeunes NEET. Une part d'entre eux est constituée de jeunes diplômés, ayant terminé leurs études, et se trouvant seulement temporairement éloignés du marché de l'emploi (soit 6,7% des jeunes âgés de 15 à 24 ans).

Une autre part, représentant en métropole 45% de ces jeunes NEET, (soit 409 050 jeunes et 5,5% des jeunes âgés de 15 à 24 ans), et 62 340 jeunes en Outre Mer, (soit 78.3% des jeunes NEET dans ces départements) rassemble des jeunes ayant quitté précocement le système éducatif, (niveau V et VI de la nomenclature définie par le ministère de l'Éducation nationale (équivalent classification CITE 0 à 3c), et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualifications et de compétences adéquates.

Les politiques à mettre en œuvre diffèrent évidemment pour ces deux populations.

Les politiques d'activation à destination des jeunes diplômés peuvent prendre appui sur leurs qualifications, pour les ramener au plus vite vers l'emploi : l'enjeu est alors de limiter la durée

4 Données Eurostat « Jeunes sans emploi et ne participant pas à l'éducation et à la formation par niveau d'éducation atteint, classe d'âge et sexe » - 2013 ; DARES Analyses n°073 « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2012 » novembre 2013. Champ : France métropolitaine..

5 Données Eurostat « Jeunes sans emploi et ne participant pas à l'éducation et à la formation par statut d'activité, classe d'âge et sexe » - 2013

de la période de chômage, qui risque d'entraîner une dégradation progressive de leur capital humain (effets d'hystérèse du chômage), dans une logique d'intervention précoce. Il s'agit également de leur permettre d'accéder à un emploi de qualité, en adéquation avec leur niveau de qualification, le principal effet de la crise se traduisant dans leur cas par une dégradation de la qualité de l'emploi occupé.

La situation des jeunes NEET peu ou pas qualifiés est en revanche plus complexe. Au-delà des difficultés évidentes d'insertion sur le marché du travail auxquelles ils sont confrontés en raison de leur manque de qualification, ces jeunes sont exposés à un risque élevé de pauvreté permanente, voire d'exclusion sociale.

Une population particulièrement fragile : les jeunes NEET peu ou pas qualifiés

Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle⁶. Cette situation de décrochage scolaire est source de difficultés sociales et économiques majeures pour les jeunes concernés.

Le fait d'être diplômé et le niveau du diplôme ont en effet un fort impact sur les conditions d'accès à l'emploi des jeunes qui sortent de scolarité, qu'il s'agisse de la probabilité de trouver un emploi ou de la nature de leurs contrats de travail. Ainsi, parmi les jeunes ayant terminé leurs études depuis un à quatre ans, le taux de chômage des non diplômés (ayant au plus le brevet des collèges) est 5 fois plus élevé que celui des diplômés du supérieur. En 2012, le taux de chômage des actifs récents ayant au plus un brevet des collèges s'élève à 47%, contre 25% pour les diplômés du second cycle du secondaire et 10% pour les diplômés du supérieur⁷.

Lorsqu'ils parviennent à trouver un emploi, les jeunes non diplômés connaissent en outre une intégration instable sur le marché du travail, subissant pleinement les conséquences d'un marché du travail dual.

Ainsi, un à quatre ans après la fin de leurs études, 26 % des jeunes diplômés du supérieur long en emploi occupent un emploi à durée déterminée, contre 46 % des jeunes sans diplôme. Cette précarité persiste tout au long de la carrière des non-diplômés, alors qu'elle s'atténue avec l'expérience pour le reste de la population : la part d'emplois à durée déterminée ne représente plus que 15 % des emplois occupés par les jeunes sortis depuis cinq à dix ans de formation initiale tous niveaux confondus, mais elle concerne encore 33 % des non diplômés. Les non diplômés sont également plus fortement touchés par les situations de sous-emploi⁸ (temps partiel subi, chômage technique ou partiel).

Les plus grandes difficultés d'insertion professionnelle des jeunes sans diplôme ou possédant uniquement le brevet des collèges s'accroissent encore en période de crise.

⁶ Estimation effectuée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au niveau national.

⁷ Source : INSEE, Enquête Emploi 2012.

⁸ Source : INSEE, Enquête Emploi 2012.

Cette fragilité accrue des jeunes actifs peu diplômés provient non seulement de la nature de leurs contrats de travail, plus sensibles à la conjoncture (CDD, intérim), mais également de la concurrence croissante dans l'accès aux postes qu'exercent des jeunes plus diplômés, eux-mêmes confrontés à une détérioration de leurs conditions d'entrée dans la vie active. Fin 2012, le taux de chômage des diplômés du supérieur est le même que début 2003, tandis qu'il a significativement augmenté pour les diplômés du secondaire (+13 points en 10 ans pour les bacheliers et +14 points pour les titulaires d'un CAP ou BEP) et plus encore pour les jeunes sans diplôme (+16 points).

Ces jeunes « décrochés » sont en outre particulièrement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

En effet, comme le confirme l'étude de l'INSEE *Les revenus et le patrimoine des ménages* (INSEE, 2012⁹), la sortie du système scolaire avant 17 ans constitue l'une des causes les plus associées au risque élevé de pauvreté, que celle-ci soit transitoire, récurrente ou persistante : terminer ses études après 21 ans plutôt qu'avant 16 ans réduit de 6 à 8 points le risque de connaître la pauvreté persistante.

Les structures de lutte contre la pauvreté ou œuvrant dans le champ de l'insertion repère également l'émergence d'un phénomène non quantifié, les jeunes en rupture avec leur milieu familial (étude de l'ONPES auprès des structures luttant contre l'exclusion sociale, 2010¹⁰) : il s'agit de jeunes sans lien avec leurs parents, sans ressources financières, plutôt peu qualifiés, pouvant connaître des difficultés psychologiques importantes et fréquemment sans logement. Confrontés à un marché du travail très exigeant en matière de qualifications et maintenus à l'écart des principaux dispositifs de solidarité publique, ces jeunes sans bagage scolaire et sans soutien familial sont de fait très exposés au risque d'exclusion.

L'isolement social auquel sont confrontés une partie des jeunes NEET suppose donc de penser de concert les questions d'insertion professionnelle et de réinsertion sociale, à travers les actions mises en place pour leur venir en aide. Leur situation particulière nécessite une adaptation des modalités d'intervention publique : en effet, les jeunes les plus isolés cessent de fréquenter les structures institutionnelles susceptibles de les réinsérer professionnellement (services de l'Education Nationale, services de l'emploi ou autres). Cela implique, d'une part, d'intervenir le plus précocement possible auprès des jeunes décrocheurs afin de stopper les trajectoires d'exclusion, et, d'autre part, de prendre appui sur les réseaux adéquats pour reprendre contact avec les jeunes les plus vulnérables.

La mise en œuvre de politiques spécifiques à destination des jeunes NEET représente donc un enjeu important pour notre pays, tant dans une perspective d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté que pour des motifs économiques.

Des difficultés exacerbées dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)

9 INSEE, *Les revenus et le patrimoine des ménages*. Édition 2012, INSEE, coll. « INSEE références », Paris, 2012.

10 Olm C., « Les phénomènes émergents en matière de pauvreté et d'exclusion sociale », *La lettre de l'ONPES*, no 3, mai 2010. L'étude consistait à interroger les structures de lutte contre la pauvreté ou œuvrant dans le champ de l'insertion sur l'émergence de phénomène nouveaux et/ou en développement. 18 % de ces structures citent les jeunes en rupture avec leur milieu familial.

La jeunesse ultramarine (15-24 ans) représente 4,9% de la jeunesse française alors que la population totale d'outre-mer représente 4% de la population française. Les 15-24 ans représentent ainsi 15,47% de la population ultramarine alors que les 15-24 ans ne représentent que 12,6% de la population hexagonale.

Les jeunes ultra-marins affichent un niveau de qualification plus faible que les jeunes de l'Hexagone : en 2011, 68,7% d'une classe d'âge a accédé au baccalauréat dans les DROM (hors Mayotte) contre 71,8% en France (Source : MEN-MESR DEPP, Système d'information Ocean-Safran 2011). Les résultats obtenus à cet examen en ce qui concerne l'ensemble des baccalauréats restent inférieurs à la moyenne nationale pour tous les DOM, particulièrement à Mayotte et en Guyane sauf pour le bac professionnel en Guadeloupe où le taux est supérieur à la moyenne nationale.

La scolarisation des jeunes ultramarins reste très en-deçà des pratiques de l'hexagone. Un quart des jeunes martiniquais, guadeloupéens et réunionnais de 20 à 24 ans ayant quitté le système scolaire n'ont que le niveau du primaire, contre 14% en métropole (données 2009 du recensement). Le chiffre atteint 53% en Guyane. A Mayotte, la non-scolarisation reste massive : selon les données du recensement 2007, 40% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont jamais été scolarisés, 60% ont au plus le niveau primaire.

Dans les départements et régions d'outre-mer, le taux d'illettrisme chez les jeunes peut représenter le double de celui de l'Hexagone, puisque 21% de la population de la Réunion, 20% en Guadeloupe et 14% de la population de la Martinique sont en situation d'illettrisme selon l'enquête Information Vie Quotidienne (IVQ) réalisée par l'INSEE. Les enquêtes IVQ non encore publiées laissent entrevoir un taux aux alentours de 30% à Mayotte et à 20% sur la bande côtière en Guyane. Les résultats de l'enquête 2012 à la Réunion, montre une stabilisation de l'illettrisme, qui baisse en réalité pour les plus âgés et augmente parmi la population jeune.

De fait, **les problèmes d'insertion professionnelle des jeunes NEET et de décrochage scolaire revêtent une acuité particulière dans les DROM**. En effet, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans y est près de 2,5 fois plus élevé que dans l'hexagone (enquête Emploi conduite par l'INSEE en 2012). En 2012, il s'élevait à 61,6% en Guadeloupe, 58,9% en Martinique, 54,4% en Guyane, 58,8% à la Réunion et 41,6% à Mayotte.

L'insertion des jeunes ultramarins sur le marché du travail régional ou extrarégional est également rendue difficile en raison : (i) de l'insuffisance de débouchés au niveau local pour absorber les nouveaux entrants, (ii) d'une offre de formation initiale inadaptée ou sans liens suffisants avec le monde de l'entreprise ; (iii) d'une offre de formation en apprentissage insuffisamment développée, trop centrée sur les savoirs fondamentaux et peu tournée vers un accès direct dans le monde professionnel et (iv) de la trop faible mobilité de ces jeunes.

La part des inactifs chez les jeunes de 15 à 24 ans est, en outre, 2,5 fois plus importante en moyenne dans les départements d'outre mer que dans l'Hexagone, reflétant le fait qu'une part significative de cette population ne s'inscrit pas en tant que demandeurs d'emploi. La question du repérage des jeunes éloignés des services de l'emploi représente donc un enjeu spécifique dans les DROM.

Le présent programme dédié à l'initiative pour l'emploi des jeunes tient compte de la situation

particulièrement difficile des jeunes ultramarins en mobilisant une part importante des crédits IEJ au profit de ces jeunes, et en proposant des actions adaptées à leurs besoins.

1.1.2. La contribution du PO IEJ 2014-2020 à l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse.

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes concourt à la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse

Le Conseil EPSCO du 28 février 2013 a adopté la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une « garantie pour la jeunesse », présentée par la Commission européenne le 5 décembre 2012 dans le cadre de son « Paquet emploi jeunes ».

Selon les termes de cette recommandation, la garantie européenne pour la jeunesse consiste à proposer aux jeunes « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel », une logique d'intervention précoce.

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) doit contribuer à la mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse, conformément à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01). Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013.

Instituée par l'accord du Conseil européen sur le cadre financier pluriannuel (CFP) du 8 février 2013, la dotation globale de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes a été portée à 8 Md€ lors du Conseil européen des 27 et 28 juin dernier, dont 6 Md€ concentrés sur les deux premières années du prochain budget européen, 2014 et 2015.

Dans le cadre de cette stratégie européenne et conformément au plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, les crédits alloués à la France au titre de l'IEJ (310,2 M€ en euros courants 2013) seront donc mobilisés pour le renforcement de l'activation et de l'intervention précoce, ainsi que pour permettre à un plus grand nombre de jeunes NEET de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et d'actions de formation.

La mise en œuvre de l'IEJ dans le cadre du présent programme cible tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (les NEET), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Elle concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Le service public de l'emploi rassemble notamment Pole Emploi, opérateur national à vocation universel s'adressant notamment aux jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi et rencontrant des difficultés d'insertion d'ordre professionnel, et les Missions Locales qui complètent cette action et constituent un réseau dédié à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté.

La mobilisation des crédits IEJ constituera un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de l'emploi des jeunes NEET

La conférence sociale qui s'est tenue en juin 2013 a permis d'élaborer une feuille de route qui inscrit la mise en œuvre effective de la garantie européenne pour la jeunesse parmi les chantiers prioritaires. La conférence des Chefs d'Etat sur l'emploi des jeunes, qui s'est tenue à Paris le 12 novembre 2013 et qui fait suite à l'initiative franco-allemande de Berlin du 3 juillet 2013, a été également un moment important de mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes.

Au cours des derniers mois, un ensemble de mesures nouvelles a été mis en place en France, structuré autour de deux objectifs principaux :

- activer et accompagner les jeunes les plus en difficulté dans une première expérience professionnelle (emplois d'avenir, garantie jeunes) ;
- soutenir les embauches des jeunes dans le secteur marchand (contrat de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi favorisant les embauches de jeunes en CDI).

Les actions qui seront soutenues dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes se concentreront prioritairement sur le premier objectif. Elles concerneront l'activation des jeunes à travers l'accompagnement renforcé et la formation, tandis que le soutien aux emplois aidés (autre que la formation associée) sera financé dans le cadre national et / ou du FSE

La Garantie Jeune est un dispositif expérimental visant à apporter aux jeunes les plus vulnérables des solutions de réinsertion professionnelles adaptées. Elle a vocation à occuper une place centrale parmi les dispositifs de réinsertion des jeunes les plus isolés et éloignés du marché du travail.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, qui se trouvent en rupture familiale et dans une situation de grande précarité. Elle correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first) en proposant de construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou consolider un projet professionnel. Elle repose d'une part, sur un accompagnement individuel et collectif du jeune confié aux missions locales, et d'autre part sur une garantie de ressources.

Le bénéfice de la garantie jeunes s'accompagne d'une contractualisation entre la mission locale et le jeune, conclu pour une durée maximale d'un an et renouvelable pour douze mois sur décision d'une commission locale partenariale (Etat, Conseil général).

Le PO IEJ finance des actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'études (NEET) résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Elle concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Les actions s'articulent autour des 3 objectifs du Plan national Garantie pour la jeunesse :

- le repérage des jeunes NEET, via le soutien des dispositifs existants (plate formes de suivi des décrocheurs de l'éducation nationale, service militaire adapté outre mer, journée défense

et citoyenneté) et en s'appuyant sur le service public de l'emploi (notamment Pôle Emploi et les missions locales) ;

- l'accompagnement suivi et personnalisé. Cet accompagnement a pour but de faire un bilan de compétences et de fournir l'appui nécessaire à la recherche d'une solution d'emploi, de stage ou de formation, tel que prévue par la garantie pour la jeunesse. Cette partie s'appuie notamment sur Pole Emploi (ANI jeune, mis en place dans le cadre de l'**Accord national interprofessionnel du 7 avril 2011**, l'ANI jeunes propose un suivi renforcé : entretien individuel avec un référent unique, construction du projet professionnel... à des jeunes demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi, à l'Apec ou en mission locale.), les missions locales (Civis renforcé, qui concerne les jeunes moins qualifiés offre un accompagnement renforcé dans la construction du parcours d'insertion du jeune qui peut être complété par une allocation destinée à sécuriser ce parcours), le parrainage et l'APEC (accompagnement des jeunes diplômés).

- la facilitation de l'insertion professionnelle : qui regroupe la formation qualifiante (jeunes en emploi d'avenir, appui à l'entrepreneuriat, service militaire adapté dans les DOM...) et la mise en situation professionnelle (service civique en alternance, mobilité géographique des apprentis...)

Sur ces thèmes, une large part est laissée à l'initiative locale, les DIRECCTE sont invitées à procéder par appels à projets.

L'IEJ sera mise en œuvre comme un levier permettant d'optimiser les effets des dispositifs existants en France et correspondants aux objectifs de la garantie jeunesse afin de maximiser le nombre de bénéficiaires en s'appuyant sur les grands opérateurs et réseaux associatifs compétents., ce qui correspond à la temporalité d'urgence dans laquelle s'inscrit ce programme de 2 ans.

Cette ressource exceptionnelle permet aussi le développement de dispositifs expérimentaux et innovants, conformément à l'esprit du FSE.

La mobilisation des crédits IEJ, en appui de ces initiatives nationales, permettra la mise en œuvre d'une action rapide et conséquente en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes NEET. L'enjeu est double : il s'agit d'apporter sans délai une réponse aux difficultés économiques et sociales auxquelles se trouve confrontée une partie des jeunes de notre pays, mais également de renforcer à plus long terme notre compétitivité, qui suppose de pouvoir s'appuyer sur des jeunes formés et qualifiés dans des secteurs porteurs de croissance et d'emploi.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le PO IEJ se rapporte à l'OT 8 *«Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre »*, en concentrant les crédits sur la PI 8.2 *« Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse »*.

Au titre de cette priorité d'intervention (PI 8.2), la mobilisation des crédits IEJ visera à :

- améliorer le repérage des jeunes NEET et leur proposer aux jeunes NEET un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de leur projet professionnel et l'accès

à l'emploi- pour les jeunes NEET les plus éloignés de l'emploi et les plus exposés au risque d'exclusion sociale, il s'agira dans un premier temps d'améliorer les outils permettant leur repérage ;

- accroître la capacité d'insertion professionnelle de ces jeunes, en renforçant les dispositifs existants de formation et d'apprentissage, ainsi qu'en développant de nouvelles possibilités d'immersion en milieu professionnel et d'entrepreneuriat.

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes répondent aux caractéristiques suivantes :

- sont âgés de moins de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé ;
- ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pole Emploi ;
- ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge,

Le PO contribue ainsi à la réalisation de plusieurs des objectifs de la stratégie Europe 2020 : augmenter le taux d'emploi des jeunes sur le marché du travail, améliorer l'insertion des jeunes sur le marché du travail, lutter contre le décrochage scolaire.

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>OT 8 Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</p>	<p>8.2 L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.</p>	<p>Sans objet – obligation réglementaire.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Les critères de définition des régions éligibles

Afin de déterminer la liste des régions éligibles aux crédits IEJ, l'accord du Conseil européen retient les données relatives au taux de chômage des jeunes au niveau régional issues des bases d'Eurostat pour 2012. Les régions éligibles sont les régions de niveau NUTS 2 dans lesquelles le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans était supérieur à 25% en 2012.

La France a choisi de retenir ce même critère objectif pour déterminer la liste des régions éligibles aux crédits spécifiques IEJ : ainsi, les régions concernées sont l'Aquitaine, l'Auvergne, le Centre, la Champagne-Ardenne, la Haute-Normandie, le Languedoc-Roussillon, le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

La proposition du règlement FSE traitant de l'IEJ prévoit en outre la possibilité de mettre en œuvre une mesure de flexibilité de l'IEJ, qui permet de ventiler jusqu'à 10% des crédits alloués à la France hors des régions éligibles à l'IEJ. Elle sera mise en œuvre au niveau départemental. Toutefois, les données relatives au taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans ne sont pas disponibles au niveau départemental, il a donc été choisi de recourir au critère tiré du taux d'emploi.

En fixant un seuil à 30% (en 2010, données INSEE), 12 départements sont concernés dont 3 ne sont pas compris dans les régions éligibles bénéficieront donc de la flexibilité : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne et la Seine-Saint-Denis.

Le PO IEJ consacrerait 25 M€ à ces trois départements à ce titre, qui seront gérés à la fois à travers le volet central et les services déconcentrés.. La somme globale de crédits IEJ dévolus à ces départements est de 30.4 M€ si l'on prend en compte les crédits gérés par les conseils régionaux, soit 10% de l'enveloppe globale IEJ.

L'architecture de gestion des crédits IEJ implique des lignes de partage explicites

Le choix d'architecture pour la mise en œuvre de l'IEJ en France est le suivant : 35% de l'enveloppe de l'IEJ sera gérée par les Régions dans le cadre de leur programme inter-fonds FEDER-FSE, à l'exception de la Réunion, de Mayotte, de la Guyane et de la région PACA pour les Bouches du Rhône.¹¹, notamment pour financer des actions dans le domaine de l'entrepreneuriat et de l'apprentissage. Dans le cadre du présent programme, qui couvre les DROM, les 65% de crédits restants seront gérés par l'Etat.

Le volet déconcentré du PO national est confié au Préfet de région, en qualité d'autorité de gestion déléguée.

Dans les DROM, les conditions de cette gestion sont définies de manière partenariale au

¹¹ Dans ces quatre territoires, l'ensemble des crédits IEJ et les contreparties FSE est inscrit dans le cadre du présent programme national.

niveau local.

Il convient de noter que la répartition des crédits gérés par l'Etat entre les différentes régions d'une même catégorie de région est indicative.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne (€)	Part du soutien total de l'Union européenne au programme opérationnel (par fonds et axes prioritaires)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
Axe prioritaire 1 : Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi	FSE/IEJ	431 938 640	92%	OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8.2 : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.	<p><u>PI 8.2</u></p> <p>OS 1 : Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET.</p>	<p><i>Sorties immédiates :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participants chômeurs « qui suivent l'intervention jusqu'à son terme » - Participants chômeurs « qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation » - Participants chômeurs « qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation » - Participants chômeurs de longue durée « qui suivent l'intervention jusqu'à son terme » - Participants chômeurs de longue durée « qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation » - Participants chômeurs de longue durée « qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation » - Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation, « qui suivent l'intervention jusqu'à son terme » - Participants inactifs « qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne (€)	Part du soutien total de l'Union européenne au programme opérationnel (par fonds et axes prioritaires)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
							<p>stage au terme de leur participation »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participants inactifs « qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation » <p><i>Sorties à six mois</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participant en formation continue qui accède à une qualification, à l'apprentissage ou à une formation six mois après la fin de l'intervention - Participant en emploi six mois après - Participant ayant créé son entreprise six mois après

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne (€)	Part du soutien total de l'Union européenne au programme opérationnel (par fonds et axes prioritaires)	Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
Axe prioritaire 2 : Assistance technique	FSE	2 000 000	64.511 %	Sans objet	Sans objet	<p>OS 1 : Piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel national spécifique à l'IEJ et appuyer sa mise en œuvre</p> <p>OS 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE et l'inscription de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans la garantie européenne pour la jeunesse, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques, les initiatives exemplaires et novatrices et les résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'études d'impact réalisées - nombre de séminaires de communication

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique (article 87, paragraphe 2, point b du RPDC)

Axe prioritaire 1 : Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi

Cadre d'intervention prévu par le règlement

Objectif thématique 8 : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »

Priorité d'investissement 8.2 : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.0. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

Le PO IEJ est un programme national, qui couvre les trois catégories de région (régions moins développées, régions en transition et régions les plus développées). Pour chaque région, et indépendamment de la catégorie de région à laquelle celle-ci appartient, les crédits alloués sont fonction des difficultés particulières d'insertion professionnelle auxquelles se trouvent confrontés les jeunes résidents sur ce territoire.

Un socle d'actions communes aux trois catégories de région a été défini pour tenir compte des politiques nationales mises en œuvre dans le cadre de la garantie pour la jeunesse. Des appels à projets territoriaux seront lancés dans chaque région pour agir au plus près des territoires.

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point b, i et ii)

Objectif spécifique unique : Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET.

Situation de référence

Le programme opérationnel, en cohérence avec la garantie européenne pour la jeunesse, vise à proposer aux jeunes NEET, en particulier ceux d'entre eux qui sont les plus éloignés du marché du travail, des solutions d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage. Il articule ainsi un parcours d'insertion autour de trois temps forts dans lesquels s'inscrivent les actions soutenues par l'IEJ. Ces différents temps doivent être adaptés aux besoins de chaque jeune NEET.

Ce parcours d'insertion dans l'emploi suppose, dans un premier temps, de pouvoir **repérer les jeunes les plus éloignés du marché du travail**, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi

Différents dispositifs de repérage existent : par exemple, les « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs »¹² et la **mission de lutte contre le décrochage, la journée défense et citoyenneté**¹³, le **Service Militaire Adapté**¹⁴ (SMA) dans les DROM, permettent de détecter des jeunes en situation de décrochage scolaire et de les réorienter vers des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, missions locales, associations ou services d'action sociale...). Les crédits IEJ doivent contribuer à améliorer l'efficacité de ces différents dispositifs.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs doivent s'articuler avec les dispositifs et réseaux existants : missions locales, missions générales d'insertion, pôle emploi, lycées de la seconde chance, etc. Parmi ces dispositifs, une attention particulière doit être portée au Service Public de l'Orientation (SPO).

Conformément aux recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse, ce repérage doit **être immédiatement assorti d'un accompagnement suivi et personnalisé du jeune**, afin de sécuriser son intégration dans un parcours vers l'emploi.

Les réseaux FOrmation QUALification Emploi (FOQUALE) rassemblent, dans le

¹² Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs reposent notamment sur la collaboration entre les missions locales et les Centres d'Information et d'Orientation. Elles sont pilotées par le ministère de l'Education nationale et font l'objet d'un partenariat interministériel.

¹³ Elle est organisée par la direction du service national (ministère de la défense) pour tous les jeunes âgés de 17 ans. En 2012, 748 546 jeunes ont participé à une journée défense et citoyenneté. Outre-mer, ces journées sont particulièrement importantes car elles permettent de détecter les jeunes en grave difficulté de lecture, bien plus nombreux que dans l'hexagone : la part des jeunes de 18 ans en difficulté de lecture atteint entre 30 et 75 % dans les outre-mer contre une moyenne France entière à 10 %. Cet efficace dispositif de détection permet ensuite d'orienter les jeunes concernés vers les missions locales ou le Service militaire adapté, dispositif spécifique à l'outre-mer.

¹⁴ Le SMA est un organisme militaire de formation à caractère éducatif et professionnel.

périmètre d'action d'une plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrochés, les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale susceptibles d'accueillir ces jeunes décrocheurs. Chaque jeune décrocheur pris en charge dans le cadre de ces nouveaux réseaux se voit proposer un « contrat formation qualification emploi ». Après un entretien réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) afin d'évaluer ses besoins, ses compétences et son niveau scolaire, une solution de retour en formation lui est proposée. Il est accompagné par un tuteur de l'éducation nationale tout au long de ce parcours de formation.

Pôle emploi propose aux jeunes NEET dans un délai de quatre mois à compter de leur **entretien d'inscription et de diagnostic (IED) à Pôle emploi, des prestations adaptées à leurs besoins** (telles que des prestations d'accompagnement renforcées à la recherche d'emploi, prestations d'appui à la connaissance du marché du travail et aux techniques de recherche d'emploi, offres d'emploi, mises en relation, contrats aidés...) ou des actions de formation (actions de formations individuelles ou collectives, préparation opérationnelle à l'emploi, ou actions de formation préalable au recrutement, prescription de parcours de formation...).

Les missions locales, à compter également d'un entretien de diagnostic, proposent un accompagnement global personnalisé et adapté aux jeunes NEET, notamment dans le cadre du **contrat d'insertion dans la vie sociale « renforcé » (CIVIS)** qui cible les jeunes sans qualification. Dans un délai de quatre mois après la conclusion du contrat, le référent unique du jeune doit construire avec lui un parcours d'insertion vers et dans l'emploi dont l'apprentissage. Ce parcours est à la fois professionnel (orientation, formation-qualification ou acquisition d'expériences professionnelles par des stages-immersion) et social (santé, logement, mobilité...) en vue de développer ou restaurer son autonomie sur le marché du travail. Ces jeunes peuvent être orientés, par les acteurs sociaux, ceux du monde éducatif, de l'insertion dont Pôle emploi et de la formation.

Dans le cadre du programme CIVIS, le jeune peut se voir attribuer une allocation à condition qu'il ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou allocation. Elle est destinée à sécuriser financièrement les trajectoires d'insertion pour les jeunes.

L'acquisition de compétences, par la formation, l'apprentissage ou l'immersion en milieu professionnel, est indispensable pour permettre une intégration professionnelle durable et doivent être l'objectif d'un accompagnement personnalisé des jeunes.

Le parrainage vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des bénévoles professionnels¹⁵.

L'existence d'un accord cadre de partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi et les missions locales et ses déclinaisons régionales et locales contribuent à dynamiser et structurer ce partenariat donc à améliorer l'efficacité du service public de l'emploi. Cet accord cadre

¹⁵ Les actions de parrainage peuvent être conduites par les missions locales, Pôle Emploi ou des associations. Elles permettent au bénéficiaire de valoriser sa motivation, ses capacités personnelles, d'acquérir une connaissance des codes de l'entreprise et d'avoir accès à un réseau professionnel.

réaffirme et définit le principe de la contribution des missions locales à l'exercice des missions de Pole emploi à destination du public spécifique des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la co-traitance. Il organise la coopération des acteurs (diagnostic territorial partagé, action en direction des entreprises) et permet ainsi de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes en développant une démarche commune et en réalisant des actions communes en direction des jeunes, des entreprises et des partenaires, par la prise en compte des priorités des politiques de l'emploi régionale et en menant ensemble des actions de communication qui valorise ce partenariat et en améliore la lisibilité, tant pour les jeunes que pour les partenaires des deux réseaux.

La mission de service civique représente une autre solution particulièrement adaptée aux jeunes NEET¹⁶, en leur permettant de faire le bilan sur leurs acquis, de développer des compétences, tout en découvrant un univers professionnel.

Un partenariat entre l'Agence du service civique et l'Education nationale permet en particulier de proposer un service civique en alternance : les volontaires effectuent une mission de service civique à temps partiel (20h par semaine), en suivant en parallèle des cours deux jours par semaine en lycée professionnel, pour une durée de 6 à 9 mois. Ils peuvent ainsi préparer leur insertion professionnelle tout en finissant leur formation.

Des solutions nationales d'immersion professionnelles existent, leur plus value doit être renforcée : ainsi, il importe qu'un jeune en emploi d'avenir¹⁷ puisse bénéficier d'une **formation qualifiante et/ou professionnalisante** adaptée à son projet professionnel, gage d'une insertion professionnelle effective au terme de son contrat.

Enfin, **l'appui à l'entrepreneuriat** des jeunes NEET ne doit pas être négligé, en ciblant davantage l'offre des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises sur les jeunes NEET intéressés par l'entrepreneuriat.

Ces différents enjeux et dispositifs s'appliquent dans les DROM. Par ailleurs, ils bénéficient de deux dispositifs particuliers qui répondent à leurs besoins plus spécifiques :

Le SMA (Service militaire adapté) offre aux jeunes ultramarins en grande difficulté un accompagnement permanent et un suivi individualisé, ainsi que des possibilités de formation professionnelle.

Pour la période 2014-2015, le nombre de jeunes visés pour les cinq régiments situés dans les DROM est de :

¹⁶Indemnité à raison de 573 euros par mois, le service civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 h par semaine. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme. Parmi les 19 458 jeunes qui en ont bénéficié en 2012, 47% étaient demandeurs d'emploi et 25% avaient un niveau d'études inférieur au bac.

¹⁷ Les emplois d'avenir, à destination des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi peu ou pas qualifiés, ont pour objectif de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle couplée à une formation.

- 4 390 volontaires en 2014, soit une augmentation de +156 bénéficiaires par rapport à 2013 (4 234 bénéficiaires pour les DROM) ;
- 4 675 volontaires en 2015, soit une augmentation de +285 bénéficiaires par rapport à 2014 ;
- LADOM (L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité), opérateur de l'Etat, joue un rôle déterminant dans l'accompagnement à la mobilité des jeunes ultramarins qui ne trouvent pas la formation qu'ils souhaitent sur leur territoire d'origine (ex : préparation aux concours dans le domaine sanitaire et social organisée par l'IFCASS-Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales). La mobilité revêt, en effet, une acuité particulière dans les DROM en raison de l'éloignement de ces territoires de l'hexagone.

Changements attendus

- Repérer et offrir un accompagnement personnalisé aux jeunes décrocheurs, aux jeunes qui quittent le système éducatif sans diplôme ou aux diplômés qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail
- Inscrire les jeunes NEET dans des parcours d'accompagnement qui les mettent en situation en milieu professionnel et en immersion
- Former les jeunes NEET engagés en mission de Service Civique en leur fournissant une première expérience professionnelle ;
- Augmenter le nombre de jeunes volontaires qui reprennent leurs études à l'issue du service civique ;
- Permettre aux jeunes NEET de créer leur propre emploi en augmentant le nombre d'entreprises créées par des jeunes NEET ;
- Augmenter les jeunes vers l'apprentissage apprenant par l'accompagnement des développeurs de l'apprentissage ;
- Délivrer une formation qualifiante et/ou professionnalisante aux jeunes en emploi d'avenir
- Former plus de jeunes NEET ultra marins au sein du SMA et/ou augmenter leur niveau de qualification ;
- Former les jeunes ultramarins en développant leur mobilité

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs et spécifiques aux programmes dans le cadre du FSE (par priorité d'investissement ou par objectif spécifique, répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

Numéro d'identification	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence ¹⁸	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ¹⁹ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
	<p><i>Indicateur de résultat commun, C.1, avec une cible quantitative</i> <i>Sorties immédiates :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participants chômeurs « qui suivent l'intervention jusqu'à son terme » - Participants chômeurs « qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation » - Participants chômeurs « qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation » - Participants chômeurs de longue durée « qui suivent l'intervention jusqu'à son terme » - Participants chômeurs de longue durée « qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un 				0		2014			234 000		1/an
					0					104 500	Suivi	
					0					72 500		
					0					63 900		
					0					28 500		

¹⁸ Les valeurs de référence sont fixées à 0, car les nouveaux dispositifs subventionnés par le programme, comme la garantie jeune, vont être dotés de soutiens financiers accrus par personne et ne permettront pas une comparaison automatique entre la performance actuelle des dispositifs en place et la nouvelle période de programmation en termes de personnes aidées.

¹⁹ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. La valeur cible peut être présentée soit en total (homme + femme) ou bien ventilée par genre.

Numéro d'identification	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence ¹⁸	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ¹⁹ (2023)		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	apprentissage ou un stage au terme de leur participation »								19 800		
	-				0						
	- Participants chômeurs de longue durée « qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation »				0				44 000		
	- Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation, « qui suivent l'intervention jusqu'à son terme »								17 500		
	- Participants inactifs « qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation »				0				15 500		
	- Participants inactifs « qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation »				0				7 000		
	<i>Sorties à six mois</i>				0				30 000		
	- Participant en formation continue qui accède à une qualification, à l'apprentissage ou à une formation six mois après la fin de l'intervention				0				225		
	- Participant en emploi six mois après										
	- Participant ayant créé son entreprise six mois après										

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique unique « Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET », sont soutenues :

- Les actions de repérage des jeunes NEET, en particulier ceux qui ne maîtrisent pas les savoirs de base et ceux qui se trouvent confrontés à des difficultés d'insertion sociale ;
- Les actions d'accompagnement des jeunes décrocheurs, y compris à destination des étudiants décrocheurs du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur ;
- Les actions d'accompagnement renforcé des jeunes en difficulté conduites par les acteurs du service public de l'emploi au sens large :
 - Accompagnement renforcé des jeunes NEET, en particulier dans la lignée de l'accord national interprofessionnel (par les Missions Locales, notamment pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme, par Pole emploi, en particulier pour les jeunes ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable) ;
 - Accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales, notamment dans le cadre du CIVIS « renforcé » et/ou de la « garantie jeune²⁰ »;
 - Accompagnement personnalisé des jeunes via les actions de parrainage ;
 - Accompagnement des jeunes diplômés rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail, notamment dans les DROM.

Le but de l'accompagnement renforcé est d'amener les personnes vers l'emploi, notamment en proposant des offres d'emploi.

- Les actions permettant aux jeunes NEET d'acquérir une qualification (par exemple, la formation qualifiante et/ou professionnalisante des jeunes en emploi d'avenir, le service civique en alternance...);
- Les actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale européenne dans un contexte de coopération transfrontalière ou internationale s'agissant des DOM) des apprentis afin d'enrichir leur apprentissage (bureaux transfrontaliers de l'apprentissage);

²⁰ La « Garantie Jeunes » française s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, qui se trouvent en rupture familiale et dans une situation de grande précarité. Elle correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first), en proposant de construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel. Elle repose, d'une part, sur un accompagnement individuel et collectif du jeune confié aux missions locales, et d'autre part sur une garantie de ressources²⁰.

- Les actions visant à développer les opportunités d’immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET, notamment dans le cadre du service civique ou à travers le parrainage;
- Les actions d’accompagnement des jeunes NEET en matière d’insertion professionnelle, et notamment celles visant l’insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par et dans le Numérique (informatique, numérique et multimédia) ;
- Les actions d’accompagnement à l’entrepreneuriat des jeunes NEET.

Les allocations éventuellement versées aux jeunes dans le cadre de ces actions sont éligibles, dès lors qu’il est clairement démontré qu’elles sont versées dans le cadre des mesures actives d’accompagnement.

Le FSE ne cofinancera pas les allocations sans pour autant cofinancer les mesures actives d’accompagnement qui y sont associées. Toute exception à cette règle, dans le cas de la "Garantie Jeunes" devra faire l’objet d’un accord préalable avec les services de la Commission.

Au-delà des actions évoquées ci-dessus, actions plus spécifiques aux DROM :

- Les actions et dispositifs de deuxième chance et les expérimentations pédagogiques permettant de lutter contre le décrochage scolaire et d’offrir aux jeunes NEET des formations pré qualifiantes et/ou qualifiantes ;
- Les actions de soutien à l’apprentissage à la Réunion, Mayotte et la Guyane, où les crédits régionaux ne gèrent pas en propre de crédits IEJ ;
- Les actions visant à augmenter le nombre de jeunes formés par le SMA et/ou leur niveau de qualification et leur accompagnement vers l’emploi. Le SMA s’est engagé à mobiliser tous les moyens mis à sa disposition afin d’atteindre un taux de 75% d’insertion de ses volontaires²¹

Le PO IEJ accompagne l’atteinte de cet objectif. La période 2014-2015 est marquée, pour les cinq régiments des DROM, par la création de 10 nouvelles filières (dont la durée de formation varie de 6 à 12 mois) dans les secteurs de l’agriculture, de la pêche, des travaux publics, des services d’aides à la personne, de l’hôtellerie et de la restauration.

En outre, afin de maintenir une offre de stages de qualité et en cohérence avec les besoins des économies locales, une adaptation du contenu des formations « transport logistique » et « tourisme » est programmée sur cette période, notamment à la Réunion et à Mayotte (obtention des agréments type CACES, financement du permis poids lourd, transport en commun...).

- Les actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale ou internationale) des jeunes ultramarins, pour leur permettre d’obtenir une qualification non disponible sur leur territoire, incluant les phases de sélection, d’orientation, de construction de parcours, de préparation, d’accompagnement et d’alternance.

²¹ Lettre d’intention du 17 décembre 2012 transmise à la commission européenne, DG Emploi, lors de la visite du général LOIACONO, commandant le SMA, le 17 décembre 2012

Territoires spécifiques visés par ces actions : Les régions éligibles : Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique et Réunion et au titre de la flexibilité les départements des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne et de la Seine-Saint-Denis.

Bénéficiaires visés par ces actions : Partenaires du service public de l'emploi (SPE) entendu au sens large et tout acteur proposant des solutions pour favoriser et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes NEET (établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, OPCA, CNFPT, LADOM, Agence du Service Civique...).

Principaux groupes cibles visés par ces actions : Sont concernés les jeunes NEET de moins de 26 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification : niveau V et VI de la nomenclature définie par la circulaire de l'Éducation nationale n°[67-300](#) du 11.7.1967 (équivalent classification CITE 0 à 3c).

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits IEJ, seront notamment pris en compte les critères suivants :

- le nombre de jeunes concernés ;
- le degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. En revanche, les opérations de sensibilisation doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Pas d'utilisation prévue

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Sans objet

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableau 5) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2015) ²²	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1.	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre de participants	FSE/IEJ		300 000	DGEFP	1/an
2.	Nombre de participants de 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre de participants	FSE/IEJ		0	DGEFP	1/an
3.	Nombre de participants de moins de 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre de participants	FSE/IEJ		0	DGEFP	1/an

²² Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

La totalité des montants inscrits dans le présent programme sont affectés à l'OT 8 par nature.

2.A.4. Cadre de performance (article 87, paragraphe 2, point b, v)

Sans objet

2.A.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point b, vi)

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le **soutien de l'Union européenne** (tableaux 7 à 12).

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

IEJ et compensation FSE									
Régions éligibles									
Tableau 7 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE ²³ (uniquement FSE)	
Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant
102	4310938 640	01	4310938 640	07	4310938 640	07	4310938 640		

²³ L'objectif est, entre autre, d'obtenir une information quantifiée sur la contribution du FSE aux objectifs thématiques indiqués dans l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)

Axe prioritaire 2 : Assistance technique

2.B.1. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

L'axe prioritaire « assistance technique » du Programme Opérationnel national spécifique à l'IEJ couvre les différentes régions du territoire, y compris les DROM, relevant de ce Programme.

Le programme opérationnel national est piloté par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. La DGOM assure une mission d'appui, de suivi et de coordination pour les DROM en lien avec la DGEFP.

La gestion des crédits relevant du volet déconcentré du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ce PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion de ce programme.

2.B.2. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii)

Objectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national spécifique à l'IEJ et appuyer sa mise en œuvre

Les choix opérés en matière de gestion des fonds alloués à l'IEJ impliquent un partenariat renforcé entre l'Etat et les régions, que ces dernières soient autorités de gestion ou non d'une partie des fonds IEJ au titre de leurs compétences propres.

Par ailleurs, afin d'obtenir des résultats rapides et d'assurer une forte visibilité à l'action menée en faveur de la jeunesse, les crédits IEJ bénéficieront d'un profil d'engagement spécifique : l'ensemble de l'enveloppe IEJ 2014-2020 sera mobilisée dès les deux premières années de programmation (2014 – 2015). Il importe par conséquent d'assurer un suivi renforcé de la programmation et de la réalisation des actions engagées au titre de l'IEJ.

Au cours de la période de programmation 2007-2013, un cadre opérationnel du suivi et de l'évaluation a été construit. Il permet la mesure des effets des actions menées sur les participants ainsi que de nombreux travaux qualitatifs, sous l'égide du comité scientifique d'évaluation.

La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances du programme, en particulier en ce qui concerne les fonds alloués à l'IEJ. Un socle de douze indicateurs communs de résultat spécifiques à l'IEJ, qui s'ajoutent aux indicateurs communs

du FSE (soit quarante-quatre indicateurs au total), font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé si l'intervention du FSE et des fonds spéciaux alloués à l'IEJ n'avait pas eu lieu. Les méthodes d'évaluation, elles mêmes doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation du programme doit donc constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse, au service d'éventuelles inflexions de la mise en œuvre. Le règlement FSE impose un minimum de deux évaluations d'impact pendant la période de programmation. Compte tenu du profil d'engagement spécifique des crédits IEJ, ces évaluations porteront respectivement sur les années 2014 et 2015, la première devant être réalisée au plus tard le 31 décembre 2015 et la seconde au plus tard le 31 décembre 2018.

En raison du profil d'engagement spécifique des crédits IEJ, concentrés sur les deux premières années de programmation (2014 et 2015), il est nécessaire d'assurer un paiement rapide des actions engagées. Aussi, un travail doit-il être accompli autour des actions spécifiques menées au titre de l'IEJ afin de développer des outils permettant une programmation et une réalisation efficaces et sans délais excessifs. Il s'agit de s'inscrire dans une perspective dynamique en termes d'appel de fonds auprès de la Commission Européenne.

Objectif spécifique 2 :	Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE et l'inscription de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans la garantie européenne pour la jeunesse, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques, les initiatives exemplaires et novatrices et les résultats,
--------------------------------	--

La réglementation 2014-2020 oriente les travaux de communication vers deux objectifs stratégiques : informer les bénéficiaires potentiels des possibilités de financement du programme et faire connaître aux citoyens de l'Union le rôle et les réalisations de la politique de cohésion et des Fonds. Pour ce faire, il privilégie des actions d'information et de communication sur les résultats et l'impact du programme.

L'ensemble de l'enveloppe IEJ 2014-2020 étant mobilisée dès les deux premières années de programmation (2014 – 2015), la communication du programme portera en priorité sur la diffusion de la stratégie, des objectifs et des possibilités de financement du programme opérationnel auprès des bénéficiaires potentiels.

Afin de renforcer la visibilité des actions menées en faveur de la jeunesse, la communication en direction des autres publics (partenaires du programme, presse, citoyens ...) sera concentrée sur la valorisation des résultats. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des partenaires et des citoyens, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation. Elle veillera à inscrire l'initiative pour l'emploi des jeunes dans le contexte de la garantie européenne pour la jeunesse.

2.B.3. Liste des indicateurs de résultat (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

Non pertinent

2.B.4. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii du RPDC)

2.B.4.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, iii du RPDC)

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre » sont soutenus :

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du Programme opérationnel ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération ;
Les domaines concernés sont le suivi, y compris les micro-données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et diffusion des résultats des actions d'animation, de formation, de valorisation.
- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme mis en œuvre par les autorités de gestion du programme ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du Programme opérationnel ;
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des fonds spéciaux alloués à l'IEJ: réalisation d'études et recherches documentaires notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation de traductions, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment appui au renseignement des demandes de financement FSE et des

demandes de remboursement FSE, élaboration de guides à destination des porteurs de projets, formation des porteurs de projets ;

- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme.

Pour l'ensemble des actions proposées, s'agissant de l'autorité de gestion et des autorités de gestion déléguée, les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels, en charge des fonds IEJ, sont éligibles.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE et l'inscription de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans la garantie européenne pour la jeunesse, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques, les initiatives exemplaires et novatrices et les résultats,», sont soutenus :

- La préparation et le déploiement des outils et actions de communication de toute nature (publications, réunions, actions média et hors média...) permettant de faire connaître les potentialités offertes par le Programme en les inscrivant éventuellement dans le cadre du plan européen de garantie pour la jeunesse ;
- L'appui méthodologique, la réalisation d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits ainsi que les résultats des évaluations conduites ;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance.

2.B.4.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13) (article 87, paragraphe 2, point c, iv du RPDC)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ²⁴	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ²⁵ (optionnel)			Source de l'information
			H	F	T	
1	Nombre d'études d'impact				2	DGEFP
2	Nombre de séminaires de communication	1 lancement et 2 communications				DGEFP

2.B.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)

En cours

N.B. Conformément à l'article 87, paragraphe 10 du RPDC, cette section (catégorie d'intervention) n'est pas soumise à la décision de la Commission européenne visant à approuver le programme opérationnel. Elle demeure la responsabilité de l'État membre.

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableaux séparés par catégorie de région, le cas échéant, dépendant de la logique d'intervention définie					
Catégorie de région					
EX: régions les moins développées					
Tableau 14 : Dimension Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	Montant en euros	Code	Montant en euros	Code	Montant en euros
102	2 000 000	01	2 000 000	07	2 000 000

²⁴ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs de réalisation pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

²⁵ Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnelles. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D)

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du RPDC)

Tableau 17

Fonds	catégorie de région	2014		2015		Total	
		Alloc princ	réserve perf	Alloc princ	réserve perf	Alloc princ	réserve perf
FSE	RMD	36 971 196	so	28 931 024	so	65 902 220	so
	RT	44 827 586	so	35 078 874	so	79 906 460	so
	RPD	40 482 175	so	31 678 465	so	72 160 640	so
	Total FSE	122 280 957	so	95 688 363	so	217 969 320	so
IEJ		121 143 332	so	94 825 988	so	215 969 320	so
Total		243 424 290	so	190 514 351	so	433 938 640	so

3.2. Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18) (article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)

Tableau 18 A : Plan de financement du programme opérationnel

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul du soutien de l'UE (Coût total) éligible ou coût public éligible	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information contribution de la BEI	Allocation principale		Réserve de performance		Part de la réserve de performance ou total du soutien de l'union européenne
					Financement public national	Financement privé national				Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	
			a	b = c + d	c	d	e = a + b	f = a / e	g	h = a - j	i = b - k	j	k = b * (j/a)	l = j / a * 10
IEJ		coût total	431 938 640	38 112 233	26 678 563	11 433 670	470 050 873	92%	so	431 938 640	38 112 233	0	0	0%
FSE	Régions les moins développées	coût total	604 693	106 710	74 697	32 013	711 403	85%	so	604 693	106 710	0	0	0%
	Régions en transition	coût total	733 190	488 793	342 155	146 638	1 221 983	60%	so	733 190	488 793	0	0	0%
	Régions les plus développées	coût total	662 117	662 117	463 482	198 635	1 324 235	50%	so	662 117	662 117	0	0	0%
IEJ		coût total	431 938 640	38 112 233	26 678 563	11 433 670	470 050 873	92%	so	431 938 640	38 112 233	-	-	0%
FSE		coût total	2 000 000	1 257 621	880 335	377 286	3 257 621	61%	so	2 000 000	1 257 621	-	-	0%
IEJ+FSE		coût total	433 938 640	39 369 854	27 558 898	11 810 956	473 308 494	92%	so	433 938 640	39 369 854	-	-	0%

Tableau 18 B : Répartition de l'allocation de l'axe prioritaire (ou partie de l'axe prioritaire) alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes entre le FSE et la dotation dédiée à l'IEJ, et entre catégories de région pour le FSE ³⁰ et la détermination du taux co-financement pour l'IEJ

	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul du support de l'Union	Support de l'Union	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Fonds totaux	Taux de cofinancement
						Fonds public national	Fonds privé national		
				a	b = c + d	c	d	e = a + b	f=a/e
1	IEJ	so	Cout total	431 938 640	38 112 233	26 678 563	11 433 670	470 050 873	92%
6		Ratio FSE/cat Région : RMD	Cout total						
7		Ratio FSE/cat Région : RT	Cout total						
8		Ratio FSE/cat Région : RPD	Cout total						

Tableau 18C Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion (tableau 18B) (article 87, paragraphe d, point ii)

Axe prioritaire	fonds	catégorie de région	objectif thématique	soutien de l'union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	IEJ	RMD	OT 8.2	431 938 640	38 112 233	470 050 873
Axe prioritaire 2	FSE	RMD	OT 8.2	604 693	106 710	711 403
Axe prioritaire 2	FSE	RT	OT 8.2	733 190	488 793	1 221 983
Axe prioritaire 2	FSE	RPD	OT 8.2	662 117	662 117	1 324 235
Total				433 938 640	39 369 854	473 308 494

³⁰ Ce tableau doit être complète pour chaque (partie d') axe prioritaire, qui met en œuvre l'IEJ.

**SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL -
ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC)**

Sans objet

SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC)

Sans objet

SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC)

Sans objet

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)

7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, selon les cas	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social / Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), Sous direction FSE	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Autorité de certification, selon les cas	Ministère de l'économie et des finances / Direction générale des Finances publiques (DGFIP)	Directeur général des finances publiques
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Ministère de l'économie et des finances / Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

7.2. Implication des partenaires concernés - article 87, paragraphe 5, point c du RPDC

7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

7.2.1.1 Processus de concertation

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes a reçu une attention particulière tout au long du processus de concertation pour l'élaboration du Programme Opérationnel National FSE, qui portait la mise en œuvre de l'IEJ au sein d'un sous-axe dédié lors du lancement des travaux de concertation. Ce processus s'est déroulé en plusieurs étapes, en associant l'ensemble des partenaires nationaux.

Le choix politique de consacrer un Programme Opérationnel spécifique à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes pour ce qui est de la part gérée par l'Etat ne remet pas en cause le processus de concertation engagé sur cette thématique, dans le cadre de l'élaboration du PON s'agissant des régions métropolitaines et des PO FSE des régions ultrapériphériques, mais le conforte.

Pour rappel, dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération des programmes des

fonds structurels, la phase de concertation nationale consacrée à la préparation de l'Accord de partenariat lancée le 20 décembre 2012 s'est achevée en juillet 2013, après la consultation des 350 partenaires composant le partenariat national.

Les participants à la concertation organisée pour l'accord de partenariat et les membres du CNS ont notamment été associés à cette concertation.

Les premières orientations du PON ont quant à elles été présentées à l'occasion des comités nationaux de suivi de l'actuel programme du mois de février et de juin 2013.

Dans le même temps, la concertation au niveau régional et national a été engagée, et s'est poursuivie tout l'été 2013. Les différents partenaires ont pu soumettre leurs propositions et participer aux différentes réunions de concertation

Au niveau régional, les Direccte ont participé aux réunions organisées par les Conseils régionaux et ont transmis leurs contributions. Dans les DROM, l'élaboration des PO FSE Etat ont fait l'objet de concertation au niveau régional.

Au niveau national, de nombreuses réunions de travail ont permis de préciser les orientations.

A l'occasion d'une réunion de concertation nationale qui a eu lieu le 27 septembre 2013 à Paris, les partenaires du Fonds social européen ont contribué à alimenter les réflexions sur la mise en œuvre du Fonds social européen. Dans le cadre de cette concertation, un atelier spécifique a été consacré à la thématique de l'emploi, dont l'emploi des jeunes.

La version 1 du projet de Programme opérationnel national, présentée à cette occasion, contenait une priorité d'investissement destinée à promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes les plus exposés au risque de chômage souvent les moins qualifiés et fréquemment NEET, ainsi qu'un sous-axe dédié à l'IEJ, pour les raisons évoquées précédemment. Similairement, dans les DROM, les premières versions des PO FSE Etat comportaient un volet dédié à l'IEJ.

Plus de 900 partenaires représentant les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, établissements publics, acteurs du service public de l'emploi, acteurs associatifs ont été invités à participer à cette journée.

339 personnes étaient présentes dont 25 représentants de Direccte ou Dieccte, 59 représentants des conseils généraux, 24 représentants des Conseils régionaux et 15 représentants des PLIE. Les autres participants étaient notamment issus des partenaires sociaux, des branches professionnelles, des acteurs du service public de l'emploi, des têtes de réseaux associatives ainsi que des ministères.

Cette réunion a permis de présenter les premières orientations du futur programme géré par l'Etat et celles des programmes gérés par les régions. Les nouvelles règles en matière de suivi et d'analyse des résultats du FSE ont également été abordées.

La concertation au niveau national s'est ensuite poursuivie, soit en bilatéral, soit dans le cadre de groupes de travail ou d'instances *ad hoc*, avec les partenaires suivants : l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, Pôle Emploi, les missions locales, les ministères concernés (Education nationale, Enseignement supérieur, Jeunesse), les têtes de réseau de la création d'entreprises, l'Agence du Service civique.

Le projet de programme a par ailleurs été présenté au conseil national de l'Emploi, qui réunit les partenaires sociaux.

7.2.1.2. Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation de la mise en œuvre du programme national implique de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Pour conduire une gestion efficace du PO national IEJ, conformément à l'Accord de Partenariat, et articulée avec le PO national FSE, il est institué un **Comité national de suivi commun aux deux programmes opérationnels**. Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans des comités Etat-Région. Le Président du conseil régional et le Préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi interfonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

Afin de faciliter la coordination des acteurs de l'IEJ et de promouvoir la recherche de synergies entre les actions menées dans le PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ pour l'emploi des jeunes en métropole et outre mer et les actions prévues dans les volets IEJ des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE, un comité technique IEJ est institué. Ce comité technique associe les services de l'Etat et ceux des Conseils régionaux. Il se réunit au moins une fois par an. La Commission européenne est invitée à participer aux travaux de ce comité technique.

Le comité national de suivi du programme opérationnel national

Le Comité national de suivi des PO national FSE et IEJ associe au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, les partenaires nationaux et régionaux qui concourent à la mise en œuvre du FSE. Conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013, il se compose des partenaires qui ont contribué à l'élaboration du Programme opérationnel : représentants des Associations nationales d'élus territoriaux, des ministères concernés, des Conseils régionaux, des services de l'Etat en région, des partenaires économiques, des partenaires sociaux et des secteurs associatifs et consulaires. Il associe par ailleurs, le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, en charge, notamment, de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ainsi que de promouvoir l'égalité.

Une participation équilibrée des hommes et des femmes fait l'objet d'une attention particulière, tout comme le respect de la non-discrimination.

Le Comité national de suivi des PO national FSE et IEJ sera co-présidé par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ou son représentant et un représentant de l'Association des Régions de France (ARF).

La Commission européenne participe aux travaux du Comité.

Comme le prévoit l'article 49 du règlement 1303/2013, le comité de suivi national examine le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Il

tient compte, pour ce faire, des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et des progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance. Il examine, de surcroît, toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance.

Il exerce les missions telles que définies dans le règlement. Ainsi, il examine et approuve :

- les critères de sélection des opérations et approuve toute révision de ces critères en fonction de la nécessité de la programmation ;
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre ;
- le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée ;
- la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée ;
- toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion.

Par ailleurs, il examine :

- toute difficulté entravant la réalisation du programme opérationnel ;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
- l'application de la stratégie de communication ;
- l'exécution des plans d'action communs ;
- les actions relatives aux priorités transversales.

Le Comité national de suivi se réunit au moins deux fois par an ou plus souvent si nécessaire, à l'initiative de l'autorité de gestion. Une procédure de consultation écrite des membres du Comité est mise en œuvre, si les circonstances l'exigent.

Les décisions sont arrêtées par le représentant de l'autorité de gestion, après avis et délibération du Comité.

Lors de sa première réunion, le Comité établit un règlement intérieur fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement et l'arrête en accord avec l'autorité de gestion pour exercer ces missions

Le secrétariat du Comité est assuré par l'autorité de gestion du programme.

S'agissant du suivi du PO national FSE, le Comité régional de suivi, pour le volet régional, assure les missions suivantes pour la part régionale concernée :

- propose à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du PO de nature à permettre d'atteindre les objectifs ;
- assure le suivi des lignes de partage définies ;
- est associé aux travaux d'évaluation ;
- est tenu informé des actions conduites au titre du Plan de communication au niveau régional.

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)

En raison de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les actions soutenues dans le cadre du présent programme, la gestion directe par l'autorité de gestion du programme et les autorités de gestion déléguée est privilégiée et des conventions bilatérales seront établies en

ce sens avec les principaux opérateurs.

7.2.3. Pour le FSE, selon les cas : affectation au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)

Sans objet

SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC)

Dans les régions éligibles à l'IEJ, les actions à destination des jeunes NEET mobiliseront prioritairement le fonds FSE/IEJ en 2014-2015. Les actions bénéficiant aux jeunes NEET mais qui ne sont pas éligibles à l'IEJ (par exemple, lorsqu'il s'agit de soutien aux structures) pourront être financées par le fonds FSE de droit commun dans le cadre du Programme opérationnel national FSE, afin de maximiser l'efficacité des dispositifs soutenus dans le cadre de l'IEJ.

Après 2015, les actions à destination des jeunes NEET menées dans les 8 régions métropolitaines bénéficiant de l'IEJ ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, notamment pour les actions éligibles au titre de la priorité 8.1.

Les actions en vue de la prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes décrocheurs relèvent du PO IEJ dans les régions éligibles, du PO FSE dans les régions non éligibles. Les actions de financement des structures relèvent du programme opérationnel national FSE sur tous le territoire.

Selon l'architecture retenue pour la mise en œuvre du présent programme opérationnel, il s'applique à l'ensemble des régions métropolitaines éligibles à l'IEJ pour la partie des crédits gérés par l'Etat, les conseils régionaux gérant 35% de ces crédits. En Outre-Mer, le présent programme couvre la part Etat des crédits en Guadeloupe et en Martinique. En Guyane à La Réunion et à Mayotte, ce programme couvre l'ensemble des crédits IEJ. A la Réunion, le conseil régional est spécifiquement FEDER tandis que le PO Etat couvre l'ensemble du champ FSE. En Guyane, le conseil régional n'a pas souhaité mettre en œuvre l'IEJ pour ne pas éclater une dotation peu importante et faciliter sa mise en œuvre. A Mayotte, l'Etat gère l'ensemble des crédits FEDER-FSE.

S'agissant de l'articulation entre le présent PO et les PO régionaux, à l'instar de l'option retenue pour le fonds social européen, les lignes de partage recouvrent les compétences respectives de l'Etat et des Régions. Le PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et outre mer a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans les champs de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la prévention du décrochage scolaire (actions de repérage des NEET, accompagnement des décrocheurs, parrainage, mises en situation, accompagnement des jeunes en matière d'insertion professionnelle...). Les PO régionaux plurifonds FEDER-FSE ont quant à eux, au titre de l'IEJ, vocation à couvrir les actions relevant du champ de la formation (développement de l'apprentissage, formation aux savoirs de base, écoles de la deuxième chance...), sauf accord local préalable.

Le programme national recouvre les champs de compétences des PO régionaux dès lors que certains conseils régionaux ont renoncé à gérer les crédits IEJ (Provence Alpes Côte d'Azur, Réunion, Guyane). A ce titre, il est légitime que le partage de compétence relève du niveau local pour tenir compte de ces différentes configurations.

La mise en œuvre de l'IEJ par les conseils régionaux étant intégrée aux PO régionaux FEDER/FSE, elle est couverte par la formalisation locale Etat-Conseil régional des lignes de partage entre les programmes. Ce document définissant les lignes de partage Etat/conseil régional précise notamment qui est responsable de l'intervention sur le champ de la création d'entreprises.

Sur le plan des évaluations d'impacts, les études seront menées par chaque autorité de gestion indépendamment, sans préjudice d'une articulation des conseils régionaux.

S'agissant de l'articulation avec le programme opérationnel national emploi et inclusion de mise en œuvre du FSE, les délais de mise en œuvre de l'IEJ poussent à considérer ce programme IEJ comme un outil d'appui aux dispositifs nouveaux et expérimentaux d'accompagnement des jeunes NEET. Il cherche à fournir un effet levier permettant de rechercher un effet volume dans le nombre de jeunes accompagnés. Le PO National FSE sera plutôt porteur d'actions structurelles, notamment en permettant l'appui aux structures et pas seulement aux dispositifs.

SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT B DU RPDC

9.1. Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution (tableau 24)

Tableau 24 : Identification des conditions ex ante applicables et évaluation de leur exécution

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
Condition ex ante 8.6	Axe 1 : Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi	OUI	Un cadre d'action stratégique pour la promotion de l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre :	OUI	Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le 15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations de la commission transmis en mai 2014.	
			- Se fonde sur des données permettant de mesurer les résultats obtenus pour les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation ; cette base d'information permet d'élaborer des politiques ciblées et d'en assurer le suivi ;	OUI		- Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ; - Système d'information de l'Education Nationale ; - Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE).
			- Désigne l'autorité publique chargée de	OUI	Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO.	- La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			l'établissement et de la gestion du régime de Garantie pour la jeunesse, ainsi que la coordination des partenariats entre tous les niveaux et les secteurs ;			Garantie pour la Jeunesse.
			- Associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes ;	OUI	Le dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI « jeunes » du 13 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales...) ; - Le monde associatif - Les partenaires sociaux.
			- Repose sur l'intervention et l'activation à un stade précoce ;	OUI	ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place ; - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; - Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.
			- Contient des mesures en faveur de l'accès à l'emploi, l'amélioration des compétences, la mobilité professionnelle et l'intégration professionnelle durable des jeunes NEET.	OUI	Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage <i>Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; - Emplois d'avenir ; - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.
Conditionnalité générale 1		oui	1. des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue	oui		L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) a été associé au

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
<p>Critère 1</p> <p>L'existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail⁶⁹ et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique</p>			<p>d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;</p>			<p>processus d'élaboration des programmes opérationnels national FSE et IEJ. Elle a notamment participé au séminaire de concertation du 27 septembre 2013. La Confédération permanente des coordinations associatives (structure représentative des associations françaises) a aussi été associée à la préparation des programmes. Elle a participé au séminaire de concertation du 27 septembre, a contribué par écrit à la préparation des programmes (cette contribution portait notamment sur le principe de non discrimination). De plus, comme pour la programmation 2007-2013, la CPCA sera membre du Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels FSE et IEJ.</p>
<p>CEA générale 2 Critère 1</p> <p>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application</p>		<p>oui</p>	<p>– des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des</p>			<p>Le ministère des Droits des Femmes a été associé au processus d'élaboration des programmes opérationnels national FSE et IEJ. Il a participé au séminaire de concertations du 27 septembre, et a contribué à plusieurs reprises à la rédaction du programme opérationnel.</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.			conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;			Il sera de plus, membre du futur Comité national de suivi commun au PO national FSE et au PO IEJ.
Condition générale 3 Critère 1 L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil		oui	– des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;			La Confédération permanente des coordinations associatives (structure représentative des associations françaises) a aussi été associée à la préparation des programmes. Elle a participé au séminaire de concertation du 27 septembre, a contribué par écrit à la préparation des programmes (cette contribution portait notamment sur l'accessibilité des personnes handicapées). De plus, comme pour la programmation 2007-2013, la CPCA sera membre du Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels FSE et IEJ.
Conditionnalité générale 7 L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des		oui	1. – Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: – la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,			Un système dématérialisé permettant le suivi de chaque participant au programme a été développé par l'autorité de gestion, qui permet la collecte et le stockage des données utiles au rendu-compte à la

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
<p>programmes.</p> <p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>			<p>- des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public;</p> <p>2 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:</p> <p>– la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des</p>			<p>Commission européenne et au Comité national de suivi.</p> <p>Les données statistiques sont issues du traitement administratif des dossiers des bénéficiaires et saisies dans le logiciel de suivi et de gestion Ma Démarche FSE.</p> <p>Les données relatives au suivi des participants seront mise à disposition du public via le site internet du PO national FSE, et/ou le portail des fonds européens en France. La communication relative aux résultats du programme est également un axe de la stratégie de communication du PO IEJ, et du PO national FSE « emploi et inclusion » 2014-2020.</p> <p>Des actions spécifiques de communication sont prévues pour le PO IEJ.</p> <p>Les résultats des travaux évaluatifs feront l'objet de publications à destination du grand public.</p> <p>L'annexe II du règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au FSE, fournit la liste des indicateurs de résultat à renseigner pour l'Initiative pour l'emploi des</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
			<p>informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,</p> <p>la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p> <p>- la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;</p> <p>3 -- Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme 4310938 640e est assortie d'un système d'indicateurs efficace</p>			<p>jeunes.</p> <p>Les données de référence utilisées pour chiffrer les cibles des indicateurs de résultat sont les données fournies par le logiciel « Parcours 3 » de suivi des missions locales. Ces données concernent les jeunes NEET ayant au moins une actualité en 2013.</p> <p>Les données utilisées ne concernent que les régions et départements éligibles au dispositif et sont présentées par type de régions.</p> <p>La validité, la cohérence et la pertinence des indicateurs choisis par l'autorité de gestion ont été revus par l'évaluateur ex ante. Les commentaires ont été pris en compte par l'autorité de gestion. L'Autorité de Gestion d'est assurée que chaque indicateur dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.</p> <p>Le suivi des participants est intégré à la vie du dossier et les données de base doivent obligatoirement être saisies par le porteur de projet, pour chaque participant, à l'entrée et à la sortie de l'action. Tout participant pour lequel les informations relatives aux indicateurs seraient</p>

Condition ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Condition ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens vers les textes intégraux)	Explications
						incomplètes, sera déclaré inéligible. Les bénéficiaires sont informés de leurs obligations en matière de saisie dès la demande de subvention.

9.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales applicables, non intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques applicables, intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC)

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération ;
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée *via* :

- la systématisation du recours aux options de coûts simplifiés(1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière suffisante (3) ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

1. Systématisation du recours aux options de coûts simplifiés

Le recours aux options de coûts simplifiés limite la nécessité pour un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée, notamment en raison du fait que la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros sauf si

l'opération est mise en œuvre dans le cadre d'un régime d'aides d'Etat ou en recourant uniquement à des marchés publics.

Une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés devrait intervenir dès le début de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir à la forfaitisation des coûts sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

Ainsi, le règlement FSE prévoit qu'une forfaitisation des coûts peut être définie dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720h pour la détermination des frais de personnel.

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre pour le même type d'opération et de bénéficiaires.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standard unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 et qui doit être généralisée au plus tard le 31 décembre 2014, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécution (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au

bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion sera obligatoire à compter du 31 décembre 2014 mais interviendra dès le 1^{er} janvier 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE portées par le programme.

3. Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière suffisante.

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLE 87, PARAGRAPHES 7 DU RPDC)

11.1 Développement durable

L'Union européenne a établi une stratégie de développement durable afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Cette stratégie, adoptée par le Conseil européen de Bruxelles en juin 2006, s'appuie sur les quatre piliers du développement durable : économique, social, environnemental et gouvernance mondiale. Les objectifs des fonds ESI dont le FSE doivent être poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur- payeur".²⁶

En lien avec la loi de programmation du Grenelle de l'environnement, la stratégie nationale de développement durable de la France s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier le droit des générations présentes et futures, et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. Cette stratégie a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France, et des politiques nationales, transversales ou sectorielles. Elle s'articule à cette fin autour de 9 défis stratégiques²⁷, de 19 indicateurs et d'environ 50 objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2015 ou 2020.

La promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

Pour assurer le respect et la promotion du développement durable, le Programme opérationnel de mise en œuvre de l'IEJ privilégie une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets. Ainsi, la prise en compte du développement durable doit constituer l'un des principes directeurs de la sélection des actions financées au titre de l'IEJ.

Dans cette optique, les projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe. Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé à plusieurs niveaux : au niveau du projet (dans le bilan d'exécution) et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations.

²⁶ Article 8 du règlement N° 1303/2013 DU Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

²⁷ Les neuf défis : consommation et production durables ; société de la connaissance ; gouvernance ; changement climatique et énergies ; transport et mobilité durables ; conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ; santé publique, prévention et gestion des risques ; démographie, immigration et inclusion sociale ; défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde.

Les projets à conduire devront porter une attention particulière aux principes suivants :

- la cohérence avec les engagements internationaux, européens et nationaux en matière de développement durable ;
- la participation des citoyens ou bénéficiaires, des entreprises et des partenaires sociaux, à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets soutenus ;
- l'engagement dans des démarches d'amélioration continue, au travers de l'évaluation notamment ;
- le pilotage partagé des projets et leur enrichissement via le l'apport des partenaires engagés;
- la transversalité des approches et des pratiques ;
- la stimulation de l'innovation.

11.2 **Égalité des chances et non-discrimination**

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. La loi française²⁸ prohibe la discrimination à raison de dix-neuf critères. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont donc au centre des politiques publiques depuis plusieurs années. Le cadre réglementaire est en cours d'adaptation afin de lutter contre les risques de rupture dans l'égalité de traitement, notamment au regard du fait d'habiter un quartier prioritaire de la politique de la ville, qui est bien souvent reconnu comme un facteur de discrimination. Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée un vingtième critère légal de discrimination : le lieu de résidence.

Le Programme opérationnel de mise en œuvre de l'IEJ privilégie une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets. La prévention et la lutte contre les discriminations constitue ainsi un des principes directeurs de la sélection des opérations financées au titre de l'IEJ. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics jeunes et adultes en fonction des types de discriminations identifiées et des personnes accompagnées et l'expérimentation de nouvelles solutions.

²⁸ Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations modifiée par la par Loi n°2012-954 du 6 août 2012.

La mise en œuvre de parcours intégrés et renforcés pour les publics les plus en difficultés, afin d'améliorer leur capacité d'insertion professionnelle, doit prendre en compte les discriminations auxquelles sont confrontées les personnes.

La prévention et la lutte contre les discriminations doit aussi être conduite dans une « approche système » : dans l'activation de l'offre de formation et dans d'adaptation de l'offre territoriale d'insertion. L'approche territoriale de la lutte contre les discriminations doit par conséquent être renforcée : les diagnostics permettant de mieux connaître le marché du travail local, en s'appuyant notamment sur des données sexuées, doivent mieux prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et contribuer à élaborer des actions spécifiques pour lutter contre les discriminations identifiées pour l'accès et le retour à l'emploi. Au-delà des actions spécifiques, les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée....

L'accord de partenariat précise ainsi : « parallèlement, des objectifs spécifiques d'entrée » des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le PO « emploi et inclusion » géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics ».

Le Programme opérationnel de mise en œuvre de l'IEJ incite, de surcroît, les employeurs à faire évoluer leurs méthodes de recrutement. Il s'agit notamment d'accompagner les employeurs et les managers dans l'objectivation de leurs besoins en compétences, la diversification de leurs habitudes et processus de recrutements, afin d'élargir les canaux de recrutements classiques et de favoriser de nouvelles pratiques susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent faire l'objet de discriminations.

11.3 **Égalité entre les hommes et les femmes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015²⁹ et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'une part, pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et d'autre part, pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes et des hommes* ».

Sur le plan national, à travers le programme intitulé « *une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle* » adopté le 30 novembre 2012, l'Etat français a défini un plan global et interministériel pour renforcer les droits des femmes.

²⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 21 septembre 2010, Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015.

Un récent rapport de la commission européenne sur les NEET³⁰ (Not in Education, Employment or Training) chiffre les inégalités de genre parmi les « décrocheurs ». En France, 16% des femmes de 15-29 ans sont en 2011 ni en emploi, ni en formation, avec à peu près autant de chômage que d'inactivité, cette situation ne concerne que 13% des jeunes hommes, avec moins de 1/3 d'inactivité. Ces situations de décrochage varient fortement selon l'âge : parmi les plus jeunes (15-19 ans), les filles sont moins nombreuses que les garçons (environ 6% contre 8%), l'écart disparaît quasiment entre 20 et 24 ans autour de 19% des jeunes, très légèrement supérieur pour les femmes, mais entre 25 et 29 ans les jeunes ni en emploi ni en formation sont majoritairement des femmes, cette situation correspondant à 24% des femmes et seulement 19% des hommes, avec un effet très fort pour les femmes mariées et mères.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit donc constituer l'un des principes directeurs de la sélection des actions financées au titre de l'IEJ. Dans cette optique, les projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe.

Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé à plusieurs niveaux : au niveau du projet de chaque bénéficiaire (dans le bilan d'exécution) et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations. Les indicateurs de réalisation et de résultats seront, de surcroît, sexués.

³⁰ *Starting fragile, gender differences in the youth labor market* report prepared by Janneke Plantega, Chantal Remery, Manuela Samek Lodovici

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

12.1 Liste de grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27)

Sans objet

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Sans objet

Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de régions

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de régions)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, selon les cas	Étapes pour 2018	Valeur cible finale (2022)

12.3 Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)

Premier ministre	Ministère de l'Éducation nationale
Ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère des Affaires sociales et de la Santé	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme	Ministère de la Justice
Ministère du Commerce extérieur	Ministère des Outre-mer
Ministère de la Culture et de la Communication	Ministère du Redressement productif
Ministère de la Défense	Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
Ministère des Droits des femmes	Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Ministère de l'Économie et des Finances	
Assemblée des Départements de France (ADF)	Alliance ville emploi (AVE)
Association des Maires de France (AMF)	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)
Association des Régions de France (ARF)	Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)
Agence du service civique	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE)
Agence pour la création d'entreprises (APCE)	Croix rouge française
Apprentis d'Auteuil	EMMAÛS DEFI
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE)
Association pour le droit à l'initiative économie (ADIE)	EUROPLIE
Association pour l'emploi des cadres (APEC)	Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF TT)
Association pour la gestion de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (AGEFOS PME)	Fonds national d'assurance formation des salariés des entreprises agricoles (FAFSEA)
Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)	Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
Association nationale des groupements de créateurs (ANGC)	Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA)
Agence de valorisation des initiatives socio-économiques (AVISE)	Fédération nationale des écoles de productions (FNEP)
Réseau des boutiques de gestion (BGE)	Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT)
Caisse des dépôts et consignations	Fédération nationales des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI France)	Fondation agir contre l'exclusion (FACE)
Centre d'études de l'emploi (CEE)	Force ouvrière
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Fonds de formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)
Réseau des sociétés coopératives de production (CG SCOP)	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CNCE-GEIQ)
Conférence des grandes écoles (CGE)	Institut national du développement local (INDL)
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	Initiative France
Chantier école	Le labo de l'économie sociale et solidaire
Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)	La ligue de l'enseignement
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (CNCE GEIQ)	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Conseil national des chambres de l'économie	Mission opérationnelle transfrontalière

sociale et solidaire (CNCRES)	
Comité national des entreprises d'insertion (CNEI)	OPCALIA
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie (OPCAIM)
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)	Pole emploi
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)	Réseau entreprendre
Conseil national des villes (CNV)	Réseau des écoles de la deuxième chance
Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)	Secours catholique
Confédération Générale du Travail (CGT)	Service militaire adapté (SMA)
Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)	

12.3.A. Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique (obligatoire) (article 48, paragraphe 2 du RPDC)

12.3.B. Documentation sur l'évaluation de l'applicabilité et l'exécution des conditions ex ante (selon le cas)

12.3.C. Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.2 et 12.3 (article 87, paragraphe 7, point c du RPDC) (selon les cas)